

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 61 (1910)
Heft: 6-7

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en motte bien solide. Les essences employées furent: le mélèze, le pin sylvestre, le pin d'Autriche, les pins laricio et mugho, entremêlés de mélèzes et de pin Weymouth.

„Ces arbres ont admirablement prospéré. C'est ainsi que les plantations, outre le parfait abri qu'elles offrent pour la sécurité de la route, sont devenues une magnifique création forestière de la plus belle venue et d'une valeur appréciable

P. S. Comme témoignage à l'appui, une lettre écrite par l'ingénieur des ponts et chaussées de St-Etienne, le 12 juillet 1867:

Monsieur,

„Conformément au désir que vous m'avez exprimé, je constate avec une entière satisfaction, que les plantations d'arbres verts que vous avez exécutées le long de la route impériale N° 82, sur le plateau de la République, ont atteint complètement le but que se proposaient les ingénieurs. Les plantations ont empêché tout amoncellement de neige sur la route et ont suffi pour assurer en tout temps la sécurité d'un passage qui était autrefois compromis au moment des neiges, sur environ 4 kilomètres de longueur.“ *A. de Montgolfier.*

Ces expériences n'ont certes besoin d'aucun commentaire. Il nous tarde seulement de les voir tenter chez nous par les administrations des Chemins de fer en particulier. *A. P . . . y.*



Affaires de la Société.

Extrait des procès-verbaux du Comité permanent.

Séance du 16 mai 1910, à Berne.

1^o La commission spéciale des réserves forestières soumet 3 projets susceptibles d'être mis à exécution par la société des forestiers suisses. Ce sont:

- a) Environ 5 ha d'une forêt jardinée d'épicéas, près de Brigels, canton des Grisons, moyennant une indemnité de fr. 1200, payée une fois pour toutes; durée de la concession, 60 ans.
- b) Environ 4 ha de taillis, près de Wyl, canton de St-Gall; indemnité annuelle fr. 60, durée de la concession, 25 ans.
- c) Environ 30 ha d'une forêt mélangée d'épicéas, de sapins blancs et de hêtres, près d'Altdorf, indemnité annuelle fr. 150, durée de la concession, 60 ans.

Le comité accepte les propositions de la commission.

2^o Concernant la motion Flury (publication d'un ouvrage populaire sur les conditions forestières de la Suisse) le comité permanent

recommandera la prise en considération de cette motion, dans l'idée que le comité serait chargé de trouver le rédacteur-chef et ses collaborateurs.



Assemblée générale annuelle de la Société des forestiers suisse à Coire et à St-Moritz, du 3 au 6 juillet 1910.

PROGRAMME.

Dimanche 3 juillet.

A partir de 4 heures: Distribution des Cartes de fêtes, logements, etc., salle d'attente de 3^{me} classe, gare de Coire.

Dès 8 heures: Réunion familière dans le jardin couvert de la brasserie Rohrer.

Lundi 4 juillet.

De 7²⁰ à Midi: Assemblée générale dans la salle du Grand Conseil, à Coire avec l'ordre du jour suivant:

1^o Discours d'ouverture du président.

2^o Affaires de la société (I^{re} partie).

a) Rapport annuel et comptes.

b) Rapport des réviseurs et budget de 1911.

c) Choix du lieu de réunion de 1911.

d) Réserves forestières.

3^o Travaux: „Les forêts grisonnes — aperçu général — les principes du traitement — points spéciaux“ présenté par Mr. Meyer, inspecteur forestier adjoint, à Coire.

4^o „Les forêts de la Haute-Engadine“, présenté par Mr. Ganzoni, inspecteur forestier d'arond., à Celerina.

5^o Affaires de la société (II^e partie):

e) Mercuriale.

f) Motion Flury.

g) Divers.

De midi à 2 heures: Banquet à l'Hôtel Steinbock.

2⁵²: Départ pour l'Engadine. 6⁴⁰, arrivée à St-Moritz; logements.

8^{1/2}: Réunion familière au Kursaal.

Mardi 5 juillet.

Excursion principale.

7^{1/2} du matin: Départ, place de la poste, excursion dans les forêts et les reboisements de Laret, Alp Giop, Chaunt Blais, Guedas, Falun etc.

Midi: Banquet (voir carte de fête).

2 après-midi: Départ et excursion dans les forêts du revers, de St-Moritz, lac de Statzer (Celerina) et Pontresina. Réunion facultative à Pontresina, coucher à St-Moritz; le soir rendez-vous à l'hôtel La Margna.

Mercredi 6 juillet.

Excursions facultatives par groupes. Les inscriptions seront reçues, le 5 juillet, par les chefs de course, qui pourvoiront à l'organisation et à l'exécution.

I^{er} Groupe:

Guides: MM. P. Rungger, Hôtel Westend; B. Tratschin, Hôtel Calonder.

Les curiosités de St-Moritz et excursions dans les environs.

II^e Groupe:

Guides: MM. Meyer, inspecteur adjoint et Christoffel, forestier de district. Reboisements de Fratta-Silvaplana, Sils, la Maloja, éventuellement Fextal.

III^e Groupe:

Guides: MM. Ganzoni, inspecteur d'arrond. et les forestiers de district Candrian et Delnon.

Plan God Samaden (*pinus silvestris-engadinensis*) Muottas Muraigl; travaux contre les avalanches du Schafberg et reboisements de Giardains (Pontresina).

IV^e Groupe:

Guide: Mr. l'inspecteur Buchli.

Les forêts et reboisements de Suotfontauna merla, de la commune de Ponte-Campovasto.

V^e Groupe:

Guides: MM. Henggeler, inspecteur forestier d'arrond. et Juvalta, forestier de district.

Les travaux contre les avalanches du Muot et reboisements (Bergun),



Coup d'œil rétrospectif.

Dans quelques jours, la Société des forestiers suisses tiendra son assemblée générale à Coire. Ce sera la 4^e fois qu'elle le fait, dès la date de sa fondation.

La 1^{re} fois, c'était en 1854. L'assemblée présidée par M. Coaz, inspecteur cantonal des forêts, entendit un travail de M. Manni, inspecteur-adjoint, et qui avait pour titre: „Comment faut-il exploiter les forêts d'épicéas qui se trouvent dans les parties reculées, de la région alpestre, de manière à obtenir un rendement aussi élevé que possible et garantir le rajeunissement de la forêt.“

Une discussion surgit à ce sujet et M. Landolt la résume en proposant la motion suivante: „Le comité désignera une commission chargée de présenter un mémoire à soumettre au Conseil fédéral, en vue de

dépeindre la situation de l'économie forestière de la haute région, les suites fâcheuses des déboisements inconsidérés et d'obtenir de cette autorité, l'étude des voies et moyens, propres à obvier à ce danger."

Cette proposition fut acceptée par l'assemblée et, après quelques hésitations, M. Landolt rédigeait un mémoire adressé au Conseil fédéral, en 1856. L'auteur y exposait le rôle de la forêt dans l'économie naturelle du pays et les conséquences désastreuses, des défrichements poussés à l'excès. Vu l'urgence des mesures à prendre, le Conseil fédéral fut invité à faire procéder „aux recherches nécessaires dans le but d'obtenir des données exactes sur l'état des forêts alpestres, d'apprendre à connaître l'étendue des devastations et de rassembler les matériaux servant à faire résoudre la question de savoir ce que la Confédération pourrait faire en cette occurrence." Une expertise fut décidée et deux commissions furent constituées; ces expertises eurent lieu de 1858 à 1860 et les résultats sont consignés dans les rapports de Landolt et de Culmann.

Dans l'intervalle, la Société des forestiers suisses avait fait l'expérience que l'on n'atteindrait pas le but en se bornant à éclairer les masses. Elle pense que la propagande la plus efficace consisterait dans des spécimens de travaux propres à démontrer leur utilité par le succès. Dans son mémoire de 1864, elle demande au Conseil fédéral une subvention en vue de travaux de reboisement à faire dans les régions des sources. Elle offre son entremise vis-à-vis des cantons et des communes, afin de les engager à exécuter des barrages et des reboisements au moyen des contributions fédérales. L'Assemblée fédérale de 1865 a satisfait à cette demande en allouant un crédit annuel de 10,000 frs. Puis, survint la catastrophe de 1868 „qui non seulement confirma, mais dépassa dans une effrayante mesure toutes les prévisions relatives aux dangers résultant de l'état des montagnes." Cet évènement fut pour la Société des forestiers un nouvel avertissement.

Réunie pour la 2^e fois à Coire, au mois d'août 1869, elle entend un rapport de M. le prof. *Kopp*, traitant des ravages causés par les hautes eaux de l'automne 1868. „Les forêts ont rempli le rôle qui leur est attribué et leur présence en montagne est absolument indispensable pour venir à bout des torrents. Mais, étant donné que plusieurs cantons ne tiennent pas compte des conseils contenus dans les rapports de 1860 et continuent à dévaster leurs forêts, il y a lieu de voir quelles sont les mesures à prendre par les autorités fédérales, pour amener ces cantons à traiter leurs forêts d'une façon plus rationnelle."

Le 19 février 1871, la Société des forestiers adresse à l'Assemblée fédérale une demande tendant à ce que la Confédération voue toute sa sollicitude à la conservation des forêts dans les montagnes, à leur extension dans les régions des sources et qu'elle y contribue par des subsides convenables.

Par arrêté du 21 juillet 1871, l'Assemblée fédérale arrêta que les corrections et les endiguements des torrents, ainsi que le reboise-

ment des régions des sources sont déclarés travaux d'intérêt public et elle accordait au Conseil fédéral un crédit annuel de 100,000 frs., pour faciliter ces entreprises.

Les événements vont dès lors se précipitant. Ce fut l'essai de la reconstitution fédérale de 1872 et la révision de 1874 qui mettent dans la compétence de la Confédération, la haute surveillance, le subventionnement et le droit de légiférer dans le domaine des eaux et des forêts des régions élevées.

. . . . Dans quelques jours, nous irons de nouveau à Coire, pour discuter des choses de la forêt. Par la force même des choses, le rôle de notre Société n'est plus que ce qu'il était alors et c'est dans un autre domaine que nous concentrons aujourd'hui tous nos efforts. Mais, nous pouvons avec quelque fierté, jeter un regard en arrière, pour mesurer le chemin parcouru, étape par étape, lentement peut-être, mais sûrement. Et nous songerons avec reconnaissance à tous ceux qui ont été les défenseurs d'une bonne cause et qui, sur un champ où il n'y avait pas de lauriers à recueillir, ont fait courageusement leur devoir.

Revivre ainsi les luttes passées, c'est puiser les forces nécessaires pour oublier ce qui décourage aujourd'hui, et croire en l'avenir.

Decoppet.



Affaires de la Société.

Procès-verbal de la séance annuelle de la Société des forestiers suisses, à Frauenfeld, le 22 août 1910.

M. le Conseiller d'Etat Wild, président du comité local, ouvre la séance qui a lieu à l'Hôtel-de-ville; il souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne un rapide aperçu du développement de la sylviculture dans le canton de Thurgovie.

Après formation du bureau, le Président du comité permanent, M. Muret, inspecteur cantonal des forêts (Vaud), donne lecture du Rapport annuel du comité permanent sur la marche de la Société suisse des forestiers durant l'année 1908—1909. En résumé: La Société des forestiers suisses compte 361 membres dont 16 membres honoraires et 345 membres ordinaires, soit un membre de plus que l'année précédente. 19 nouveaux membres ont été reçus de la Société, 18 en sont sortis ou sont décédés.

Sont décédés depuis la réunion de l'an dernier à Sarnen:

M. Ernest Ebermeyer, professeur docteur, à Munich, membre honoraire de la Société.

M. Joseph Friedrich, Hofrat, directeur de la station autrichienne d'essais forestiers, à Mariabrunn, membre honoraire de la Société.

M. Xavier Meisel, ancien inspecteur forestier de la ville d'Aarau, membre honoraire de la Société.

M. Aloïs Benoit, inspecteur forestier à Thoune, membre ordinaire.

M. Fritz Zeerleder, ancien inspecteur des forêts de la ville de Berne, membre ordinaire.

M. Wilhelm Stähli, gérant des forêts de la bourgeoisie de Berthoud, membre ordinaire.

M. Konrad Vogler, inspecteur des forêts de la ville de Schaffhouse, membre ordinaire.

Le président invite l'assemblée à se lever, en signe de deuil.

Les comptes de la Société accusent fr. 10,898. 31 de recettes, y compris le solde actif de fr. 3685. 51 de l'exercice précédent.

Les dépenses s'élevant à fr. 8208. 13, l'excédant des recettes est donc de fr. 2690. 18, en diminution de fr. 995. 53 sur celui de l'exercice de 1907—1908.

Le Fonds de Morsier est en augmentation de frs. 269. 50 sur l'année précédente et s'élève ainsi à fr. 7669. 70. Il a été décidé de prélever sur les intérêts de ce Fonds une somme de fr. 200. — à allouer à M. de Tribolet, expert forestier, à Neuchâtel, à titre de subside pour un voyage d'étude en Autriche et en Roumanie. Ce subside sera payé après présentation par M. de Tribolet d'un rapport qui sera inséré dans l'organe officiel de la Société.

Le comité permanent a tenu durant l'année écoulée 7 séances, et à côté des affaires administratives courantes délibéré principalement sur les questions suivantes :

- 1° Bibliographie forestière internationale.
- 2° Perfectionnement scientifique et pratique des agents forestiers suisses.
- 3° Réserves forestières.
- 4° Diplôme de membre.

En ce qui concerne la bibliographie forestière internationale : le comité permanent a fait part à M. Bühler, professeur à Tubingue, président du comité d'initiative, de la décision prise à Sarnen, en 1908, par la Société des forestiers suisses, de collaborer à l'entreprise par une subvention de fr. 2500. — payable en 5 annuités ; cette subvention devant être remboursée à la Société, sous forme de remise à titre gratuit d'un nombre d'exemplaires du catalogue égal en valeur à la subvention faite.

Le comité permanent n'a pas reçu de réponse au sujet de cette communication ; il est donc d'avis de laisser pour le moment cette question en suspens, se réservant toutefois de la remettre en discussion si l'institution projetée ne recevait pas à bref délai un commencement d'exécution. Vu les nombreux projets à l'étude et l'état précaire des finances de la Société il n'y a pas lieu de laisser subsister trop longtemps un engagement semblable à celui qui a été pris et d'immobiliser ainsi une somme aussi importante que celle qui a été votée.

Ensuite d'une demande qui lui a été adressée par le comité central de l'Exposition nationale d'agriculture de 1910 à Lausanne, de participer à l'exposition, le comité permanent a décidé d'exposer la collection complète des publications de la Société.

Le comité permanent a été invité à assister au Congrès forestier italien, qui s'est tenu à Bologne du 12 au 17 juin, ainsi qu'à l'assemblée constitutive d'une Société des agents forestiers italiens qui avait lieu en même temps à Bologne; il a également reçu une invitation à assister à la 10^e assemblée générale du „Deutscher Forstverein“, mais s'est vu dans l'obligation de décliner ces deux invitations.

Le caissier de la Société, M. von Arx, inspecteur forestier cantonal, Soleure, donne connaissance des comptes de l'exercice 1908—1909, et du budget 1909—1910.

Les recettes comprennent:

1 ^o Solde actif de l'exercice précédent	fr.	3,685. 51
2 ^o Cotisations annuelles	„	1,765. —
3 ^o Subside fédéral	„	5,000. —
4 ^o Intérêts du compte courant	„	107. 80
5 ^o Produit de la vente des tables de cubage	„	340. —
Total des recettes		<u>fr. 10,898. 31</u>

Les dépenses se répartissent comme suit:

1 ^o Administration, frais d'impression	fr.	664. 82
2 ^o Comité permanent	„	876. 35
3 ^o Journal forestier (édition allemande)	„	1,572. 75
4 ^o Journal forestier (édition française)	„	948. 50
5 ^o Journal aux membres de la Société	„	836. 06
6 ^o Réserves forestières	„	2,222. 40
Total des dépenses		<u>fr. 8,208. 13</u>

Avoir au 30 juin 1909 fr. 2,690. 18

Au nom de la commission de vérification des comptes, M. Müller, inspecteur forestier cantonal à Liestal, propose de donner décharge des comptes au caissier, sous réserve des observations suivantes:

1^o Les réserves forestières feront dorénavant l'objet d'un compte spécial.

2^o La somme de fr. 222. 40 qui figure aux dépenses dans le compte précédent sera prélevée sur le fonds spécial alloué aux réserves forestières, et restituée en 1910 à la caisse du compte général.

Comptes et propositions de M. Müller sont approuvés par l'assemblée.

M. Frankenhauser, inspecteur forestier cantonal à Teufen, est nommé réviseur des comptes en remplacement de M. Wanger, inspecteur cantonal à Aarau, qui après avoir fonctionné 10 ans comme vérificateur des comptes déclare décliner une réélection.

Le budget pour l'année 1909—10 est établi comme suit:

I. Recettes:

1 ^o Cotisations annuelles	fr.	1,800. —
2 ^o Subside fédéral	„	5,000. —
3 ^o Divers: admissions nouvelles, intérêts du compte courant	„	200. —
Total des recettes		<u>fr. 7,000. —</u>

II. Dépenses :

1° Administration, frais d'impression	fr. 700. —
2° Comité permanent	„ 800. —
3° Concours	„ 1,200. —
4° Subside pour bibliographie forestière internationale	„ 500. —
5° a) Journal forestier (édition allemande)	„ 2,200. —
b) Journal forestier (édition française)	„ 1,700. —
6° Journal aux membres de la Société	„ 850. —
7° Séances de commissions, divers	„ 250. —
Total des dépenses	<u>fr. 8,200. —</u>

Le budget est accepté.

M. Garonne, gérant des forêts de la ville de Liestal, exprime le vœu que dorénavant le budget soit communiqué aux membres de la Société avant la séance.

Sont admis, à l'unanimité, membres de la Société :

MM. H. Oswald, Bezirksrichter, Aadorf.

Pierre Gréa, Pontarlier (France).

H. Zeller, Attisholz.

H. de Werra, inspecteur forestier, Sierre.

W. Gubler, stagiaire forestier, Berne.

Le canton des Grisons est désigné comme lieu de réunion de la Société pour 1910; M. le conseiller d'Etat Dedual fonctionnera en qualité de président de comité local, M. Enderlin, inspecteur cantonal, en qualité de vice-président.

M. Enderlin, inspecteur forestier cantonal, présente un rapport sur la question des réserves forestières.

Ensuite des décisions prises à Sarnen en 1908, le comité permanent s'est mis en rapport avec la commission de la „Ligue suisse pour la protection de la nature“ et spécialement avec la sous-commission chargée de s'occuper des „Réserves“ en général; il a créé d'autre part une commission spéciale dite des „Réserves forestières“, composée de MM. Enderlin à Coire, Glutz à Soleure et Badoux à Montreux.

La „Ligue suisse pour la protection de la nature“ a alors délégué pour faire partie de cette commission spéciale de la Société des forestiers suisses: M. Paul Sarasin, D^r phil., à Bâle, et comme remplaçant de ce dernier: M. Schröter, professeur, à Zurich.

De son côté la Société des forestiers suisses a désigné comme délégué à la sous-commission de la Ligue mentionnée ci-dessus: M. Enderlin, inspecteur forestier cantonal à Coire.

M. Enderlin donne connaissance d'un projet de contrat type pour l'acquisition de réserves forestières en Suisse.

Des tractations pour l'acquisition de diverses réserves sont actuellement en cours, mais n'ont pas encore complètement abouti.

Une proposition de M. Schönenberg, inspecteur forestier à Berne, de changer le terme de „Urwaldreservation“ contre celui de „Wald-

reservation" est vivement combattue par M. Badoux, inspecteur forestier à Montreux, qui désire voir maintenir la désignation française de „Forêts vierges“.

Aucune décision n'est prise à ce sujet.

M. Badoux, au nom de la commission des „Réserves forestières“, remercie l'assemblée pour l'intérêt qu'elle a apporté jusqu'ici à cette question et lui promet réussite et succès final.

M. Muret, président du comité permanent, donne ensuite lecture d'un rapport très complet sur l'importante question du „Perfectionnement professionnel (scientifique et pratique) des agents forestiers suisses“.

Le comité permanent a étudié la question sous les quatre points de vue suivants:

- I. Les études forestières.
- I. Le stage et l'examen d'Etat.
- III. La position officielle des agents forestiers.
- IV. Les œuvres à entreprendre par la Société en vue du perfectionnement professionnel des membres.

I. Etudes forestières.

En 1908, à Sarnen, MM. Bioley et Arnold avaient formulé le vœu que l'on rendit plus difficiles les examens d'admission à l'Ecole forestière et qu'on modifiât en outre le plan d'études en tenant compte davantage des exigences de la „pratique“.

Au commencement de l'année 1909, l'Association des anciens polytechniciens s'occupa de l'étude d'un projet de règlement nouveau relatif aux examens à l'Ecole polytechnique fédérale.

Une sous-commission fut chargée d'examiner la question en ce qui concernait l'Ecole forestière, sous-commission dans laquelle M. Müller, inspecteur forestier à Bienne, fut invité à siéger, à fin de faire connaître les vœux des agents forestiers au sujet du nouveau règlement d'examen et du nouveau plan d'études.

Cette sous-commission décida de formuler les vœux suivants:
plus grande liberté d'études que précédemment;

réduction de nombre d'heures consacrées à l'étude des branches générales telles que chimie inorganique, physique, mathématiques, branches que l'élève a eu l'occasion d'étudier déjà à l'école secondaire (collège et gymnase);

par contre:

étude plus approfondie de la protection des forêts, de la sylviculture proprement dite, du commerce des bois, de certains chapitres du droit relatif à l'assurance et à la responsabilité civile.

Les décisions prises par la dite sous-commission furent communiquées au comité permanent, qui, après vive discussion, déclara s'y rallier entièrement.

Le comité permanent fit donc savoir en date du 12 janvier 1905 à l'Association des anciens polytechniciens sa décision d'appuyer l'initia-

tive prise par la sous-commission de la G. E. P. Connaissance en fut donnée au Conseil de l'Ecole polytechnique. — Désirant toutefois insister plus spécialement sur la nécessité de certaines modifications à apporter au plan d'études, le comité permanent, dans sa séance du 27 février 1909, décida de faire une démarche directe auprès du Conseil de l'Ecole polytechnique, et en date du 1^{er} mars 1905 écrivit à celui-ci pour lui demander: si et jusqu'à quand il serait disposé à examiner une requête de la Société des forestiers suisses au sujet du nouveau plan d'études et du nouveau règlement relatif aux examens.

Le Conseil de l'Ecole polytechnique répondit qu'il ne pourrait prendre semblable requête en considération.

Dès lors le comité permanent décida de s'abstenir de toute nouvelle démarche en cette affaire, tout en regrettant que les praticiens n'aient pas eu l'occasion d'émettre leur opinion au sujet de la réforme entreprise.

Etant donné la fin de non-recevoir du Conseil de l'Ecole polytechnique, le rapporteur prie l'assemblée de ne pas engager de discussion au sujet des démarches faites par le comité permanent.

Une proposition contraire de M. Engler, professeur, obtient la majorité des voix.

M. Engler blâme la manière d'agir du comité permanent, qui à son avis a dépassé sa mission. Le comité permanent devait s'occuper exclusivement du perfectionnement professionnel des agents forestiers, et non des études à l'Ecole forestière.

Les modifications proposées en ce qui concerne le plan d'études auraient eu pour effet d'abaisser le niveau scientifique des études, ce qui certes eût été contraire aux intérêts dont la Société des forestiers suisses a la garde.

M. Müller, inspecteur forestier à Bienne, membre de la sous-commission de la G. E. P., réfute l'accusation formulée par M. Engler à l'égard du comité permanent et blâme à son tour la manière d'agir des théoriciens qui n'ont pas voulu donner aux praticiens l'occasion de s'exprimer au sujet des réformes entreprises à l'Ecole.

Il s'efforce de justifier le point de vue du comité permanent; le temps consacré aux études pourrait être, selon lui, employé de manière beaucoup plus utile que ce n'est le cas.

II. Stage et examen d'Etat.

Passant ensuite à la deuxième partie de son rapport, M. Muret expose la manière de voir de la majorité du comité permanent en ce qui concerne le *stage* et l'*examen d'Etat*.

M. Bioley dans sa conférence, à Sarnen, avait cherché à démontrer la nécessité de prolonger la durée du stage, et de la porter de 1 an à 2 ans.

Vu la connexion existante entre le stage et l'examen d'Etat, le comité permanent a jugé bon d'examiner ensemble ces deux questions. Cela d'autant plus qu'ensuite des modifications apportées au programme

d'études, notamment en ce qui concerne le cours d'arpentage, la revision du règlement relatif à l'éligibilité des agents forestiers supérieurs s'impose absolument.

L'examen d'Etat a-t-il sa raison d'être? telle est la question que s'est posée tout abord le comité permanent et à laquelle il répond affirmativement.

L'Ecole n'est pas à même de former à elle seule des praticiens. Malheureusement les élèves diplômés ont de plus en plus la tendance à considérer le stage et l'examen d'Etat comme une simple formalité; tandis qu'une fois entrés en fonctions et livrés à eux-mêmes ils sont les premiers à déplorer de n'avoir pas eu à traiter pendant leur stage d'une foule de questions importantes et délicates à trancher.

Les praticiens sont donc unanimes à déclarer nécessaire la prolongation de la durée du stage.

D'autre part une prolongation semblable, ajoutée à celle des études, imposera de nouveaux sacrifices pécuniaires aux candidats forestiers et ne pourra se faire qu'à condition de rétribuer le travail des stagiaires pendant la deuxième période du stage.

Le choix des postes de stagiaires a également une importance énorme.

Il serait désirable que le candidat forestier put accomplir son temps de stage soit dans une circonscription peu étendue avec gestion intensive (auprès d'un inspecteur forestier de ville par exemple), soit dans un grand arrondissement offrant beaucoup de diversité dans le travail.

Il importe surtout que le travail du stagiaire ne soit pas exclusivement un travail de bureaucrate.

En cas de prolongation de la durée du stage, le stagiaire pourrait alors accomplir son temps de stage dans deux arrondissements différents et se rendre compte ainsi non seulement de la diversité existant entre eux au point de vue du traitement sylvicultural pur, mais aussi de celle résultant de conditions politiques et économiques différentes.

Après son stage le jeune forestier sera ainsi mieux à même de prendre en mains soit la gestion directe d'un domaine forestier de commune par exemple, soit la direction des affaires d'un arrondissement cantonal en qualité d'inspecteur forestier d'arrondissement.

Quant à l'examen d'Etat qui clôt le stage, il y a lieu de lui donner une importance plus grande que ce n'est le cas actuellement.

Cela pourrait s'obtenir en ne faisant plus dorénavant de l'examen d'Etat un complément pur et simple de l'examen théorique à l'Ecole forestière, mais un examen (plus ou moins indépendant du premier); où les examinateurs seraient appelés à juger des connaissances générales des candidats et non pas seulement de leurs aptitudes pratiques; un examen semblable à celui qu'ont à passer les médecins, les avocats, etc.

Comme conclusion de ce qui procède, le comité permanent propose donc ce qui suit:

- 1° „Allongement de la durée du stage, sous réserve toutefois que dès le début de la seconde année les services du stagiaire seraient rétribués.“
- 2° „Institution, en lieu et place des examens d'Etat scientifiques et pratiques existant aujourd'hui, d'un examen d'Etat unique qui se ferait à la fin du stage devant une Commission fédérale où l'Ecole forestière et l'Administration seraient équitablement représentées.“

Une discussion très vive s'engage au sujet de la deuxième partie du rapport Muret.

M. Enderlin, membre du comité permanent, déclare que s'il est d'accord avec la première proposition de ses collègues du comité, il ne saurait l'être avec la deuxième. Il juge inutile, lui, de modifier le système d'examens théoriques actuel. C'est la Confédération qui exige les études forestières, c'est à elle à en régler le cours et à prescrire le mode d'examens, comme elle l'entend.

M. Engler, professeur, est d'avis que les trois professeurs de science forestière de l'Ecole sont mieux à même que qui que ce soit de juger de la culture scientifique des élèves forestiers.

L'Ecole ne décerne pas de certificat d'éligibilité; elle ne fait qu'attester, en décernant le diplôme ou le certificat de capacité, que l'élève peut être admis à l'examen d'Etat. Le Conseil de l'Ecole polytechnique n'admettra sûrement pas que d'autres personnes que les professeurs de l'Ecole forestière soient appelés à juger du degré de culture scientifique des élèves. Un examen d'Etat, tel que le propose le comité permanent, marquerait à son avis un recul sur ce qui se fait actuellement. C'est pourquoi d'accord avec ses collègues de l'Ecole forestière, M. Engler présente les contre-propositions suivantes :

- 1° La Société des forestiers suisses soutient le point de vue que dans l'intérêt d'une bonne culture scientifique du personnel forestier supérieur l'examen d'Etat, *partie théorique*, doit continuer à se faire comme précédemment à l'Ecole forestière, et que seuls les professeurs de sciences forestières doivent être appelés à juger des aptitudes théoriques des candidats forestiers.
- 2° En ce qui concerne l'examen d'Etat (*partie pratique*) et le stage, la Société des forestiers suisses d'accord avec la Commission fédérale d'examens ainsi qu'avec le comité permanent est d'avis qu'une revision du règlement y relatif est nécessaire. Confiant toutefois dans la Commission fédérale d'examens, la Société s'en remet à celle-ci du soin de mener à bien cette revision.
- 3° Pour les motifs ci-dessus, la Société des forestiers suisses rejette la proposition du comité permanent relative aux modifications à apporter au système d'examens actuel, et renonce à faire auprès de l'autorité compétente des démarches dans ce but.

M. Coaz, inspecteur fédéral en Chef des forêts, est partisan en ce qui concerne les études de la séparation nette entre théorie et pratique;

il est partisan par conséquent de l'idée que les examens théoriques doivent se faire à la sortie de l'Ecole et non à la fin du stage.

En outre, c'est aux professeurs qui ont suivi de près leurs élèves pendant sept semestres, qui ont eu continuellement l'occasion de les interroger soit pendant les heures de répétition, soit en cours d'excursions forestières, c'est à eux seuls, selon lui, que doit incomber le soin de juger de la valeur des connaissances scientifiques des élèves.

En ce qui concerne le stage, M. Coaz rapporte qu'en 1884 déjà le Conseil fédéral avait été d'avis qu'un an de stage ne suffisait pas pour former des praticiens.

Si l'on n'a pas exigé davantage alors, c'est que d'une part il y aurait eu trop grande disproportion entre les dépenses occasionnées par les études et le traitement des agents forestiers, et que d'autre part la pénurie d'agents forestiers nécessitait un recrutement rapide de ceux-ci. La situation a changé dès lors.

M. Coaz se déclare donc d'accord avec la proposition du comité permanent relative à la prolongation de la durée du stage.

Sur son préavis le Département fédéral de l'Intérieur a même déjà prévu un crédit destiné à indemniser les stagiaires dès la fin de leur première année de stage.

M. Hefti, adjoint forestier à Zurich, invite l'assemblée à se rallier à la motion Engler au sujet des examens.

M. Balsiger, inspecteur forestier à Berne, préconise le maintien du stage d'un an, mais voudrait voir par contre introduire partout le système des adjoints forestiers cantonaux, tel qu'il existe dans le canton de Berne, système qui permet de faire exécuter des travaux forestiers importants par des techniciens directement responsables de leur travail.

M. Burri, inspecteur forestier à Lucerne, recommande l'adoption des motions Engler, notamment en ce qui concerne la revision du règlement relatif à l'examen d'Etat.

M. von Seutter, inspecteur forestier à Berne, rend attentif au fait que les candidats forestiers sont en général appelés à faire beaucoup de service militaire pendant leur stage. Etant donné ce fait, il ne faudrait pas porter à 24 mois la durée du stage, mais à 18 mois seulement, ce qui permettrait ainsi aux candidats forestiers de remplir leurs obligations militaires et de se présenter à l'examen d'Etat au plus tard deux ans après avoir obtenu le diplôme de l'Ecole forestière. Il dépose donc une nouvelle motion dans ce sens.

Clôturent la discussion, M. Muret fait observer que M. Engler a mécompris sa pensée en ce qui concerne la question examens. Il est parfaitement d'accord que l'Ecole forestière décerne soit un diplôme, soit un certificat de capacité donnant droit à l'admission à l'examen d'Etat.

Ce qu'il voudrait, c'est que la Commission fédérale d'examens fut seule compétente pour décerner le brevet d'élégibilité à un emploi forestier supérieur.

M. Engler constate encore que le Conseil de l'Ecole polytechnique s'est rallié entièrement à l'idée de la séparation complète entre l'examen théorique et l'examen pratique, tandis que le comité permanent, lui, voudrait que la Commission fédérale d'examens fut composée de professeurs et de praticiens.

Après quoi l'assemblée se prononce en faveur de la motion von Seutter: prolongation de la durée du stage de 12 mois à 18 mois, ainsi qu'en faveur de la motion Engler relative aux examens.

Une courte interruption de la séance succède à l'intéressant débat qui vient d'avoir lieu.

A la reprise de la séance le président de la Société, M. Muret, propose, vu l'heure avancée et le grand nombre d'objets figurant encore à l'ordre du jour, de renvoyer à l'année prochaine la lecture des deux derniers chapitres de son rapport, proposition qui est adoptée.

Diplôme de membre. Trois projets sont présentés, mais sur la demande du comité permanent il est décidé de n'en mettre aucun à exécution pour le moment.

Le *sujet du concours de 1910* est adopté sans discussion; il est conçu comme suit:

„Quelles sont les conséquences qui résulteront à l'avenir pour le grand propriétaire forestier, du fait que les exploitations principales au lieu de se cantonner sur de grandes surfaces, se dissémineront sur un grand nombre de points (coupes d'éclaircie, jardinage, etc.)?“

M. Flury, adjoint à la station centrale d'essais forestiers à Zurich, dépose la motion suivante:

La Société des forestiers suisses est invitée à faire le nécessaire pour la mise en œuvre et la publication d'un ouvrage populaire traitant des conditions forestières de la Suisse. Le comité permanent étudiera les moyens de mettre ce projet à exécution, et présentera lors de la prochaine réunion annuelle un rapport et des propositions à ce sujet.

M. Barras, inspecteur forestier cantonal à Fribourg, président du jury chargé de l'examen des travaux de concours de 1909, fait part des résultats de celui-ci. Les prix suivants sont dicernés:

à M. Pillichody, inspecteur fédéral des forêts, à Berne	fr. 500.
à M. Moreillon, inspecteur forestier, à Montcherand	fr. 300.
à M. Bavier, inspecteur forestier, à Tamins	fr. 200.

Les travaux en question seront publiés dans le Journal forestier suisse (organe de la Société).

Travaux. M. Decoppet, professeur à l'Ecole forestière, donne communication du résultat, à ce jour, des travaux entrepris par le Bureau de statistique forestière fédérale.

La statistique forestière en est à ses débuts en Suisse.

Onze cantons seulement possèdent une statistique bien établie en ce qui concerne l'ensemble des forêts publiques sises sur leur territoire.

Sur 42 communes gérées par des techniciens, un petit nombre également dispose de données statistiques complètes.

Le Bureau de statistique forestière fédérale a commencé son travail par la mise au net des données relatives au produit des forêts de ces 42 communes.

Selon toutes prévisions, ce travail fournira la preuve certaine que le rendement net des forêts gérées par des techniciens est supérieur à celui des autres forêts, et va sans cesse en augmentant.

Les données statistiques relatives aux forêts domaniales seront utilisées de la même manière.

Afin de permettre la comparaison entre les différentes forêts de la Suisse, celles-ci ont été classées en :

forêts de plaine et du plateau,
forêts des préalpes et du Jura,
forêts de montagne.

La consommation totale de la Suisse en bois d'œuvre est de 1,400,000 m³ de „sciage“ et 1,600,000 m³ de „charpentes“.

L'excédent de l'importation sur l'exportation est de 400,000 m³ pour les bois de service et de 300,000 m³ pour les bois de feu.

Le 89,5 % des bois de service produits et consommés en Suisse nous est fourni par les résineux, le 10,5 % par les feuillus.

Une fois bien organisée, l'œuvre de statistique entreprise promet de donner des résultats très intéressants tant au point de vue strictement forestier, qu'à un point de vue économique plus général.

Le président de la Société, au nom de l'assemblée, remercie le conférencier pour son travail instructif.

M. Müller, inspecteur des forêts de la ville de Bienne, présente ensuite un travail sur „la situation du marché des bois, en tenant compte en particulier des ligues d'acheteurs“.

Il donne à l'assemblée un aperçu très complet de la diversité existant encore en Suisse dans la manière de mesurer et de classer les bois.

Les points principaux de son travail se trouvent, d'autre part, résumés dans les cinq thèses publiées par le Journal forestier suisse (édition allemande), n^{os} 8 et 9.

Malgré l'heure avancée, ils donnent lieu cependant à une discussion très animée.

M. Bär, inspecteur forestier à Schaffhouse, voudrait voir reprendre à nouveau l'étude, par la Société des forestiers suisses, de l'unification des divers modes de mesurage et de classification des bois. Cette unification est, à son avis, le seul moyen d'obtenir des prix uniformes pour des circonscriptions d'une certaine étendue.

M. Müller-Trachsler, président du „Schweiz. Holzindustrieverein“, profite de la discussion pour recommander spécialement le mesurage des bois sous écorce.

M. Glutz, inspecteur forestier à Soleure, dépose, en complément des thèses Müller, la motion suivante :

„Le comité permanent est invité à faire le nécessaire pour que chaque année, au début de la période de vente des bois, les agents forestiers suisses soient renseignés exactement sur la situation du marché des bois en général et du marché suisse en particulier. Peu importe que ce soit par l'entremise de l'Inspection fédérale des forêts, ou par celle de l'organe officiel de la Société.“

M. Enderlin, inspecteur forestier cantonal à Coire, désirerait que l'on joignit à l'étude des thèses Müller et de la motion Glutz celle des „cours du commerce“.

Vu l'insuccès des tractations entreprises précédemment entre la Société des forestiers suisses et le „Schweiz. Holzindustrieverein“, au sujet de l'unification du mesurage des bois, il juge inutile de délibérer à nouveau sur cette question. Les bases pour l'unification sont du reste déjà données, et il est à prévoir que la grande majorité des cantons se ralliera d'elle-même au mode de mesurage sous écorce.

M. le Dr Laur, à Brugg, déclare appuyer spécialement la motion Glutz, et recommande vivement la publication d'une mercuriale des bois, dont non seulement les forestiers, mais aussi d'autres catégories de personnes intéressées à la question pourraient tirer profit.

Les thèses de M. Müller, inspecteur forestier à Bienne, ainsi que la motion Glutz, sont transmises au comité permanent pour examen.

Vu l'heure très avancée (il est 1 1/2 h.), M. Etter, inspecteur forestier à Steckborn, renonce à présenter son travail : „Esquisse monographique des forêts thurgoviennes“.

Le Président du comité local remercie l'assemblée pour l'attention soutenue avec laquelle elle a suivi les délibérations, et déclare close la séance.

Le secrétaire français :

G. Berthoud, expert forestier.



Communications.

Quelques coupes de gros arbres.

Nous avons, en décembre 1904, signalé ici même quelques coupes martelées dans le 3^e arrondissement forestier vaudois qui comprenaient des arbres de dimensions peu communes. L'espèce n'est heureusement pas rare dans nos forêts alpestres. Nombreux sont encore les peuplements où se cachent d'énormes sapins et épicéas, trop souvent atteints de lunure ou de pourriture et que le marchand de bois aime médiocrement.

Ce sont souvent d'anciens arbres de pâture, isolés autrefois et compris maintenant dans une forêt plus jeune créée par le boisement d'un pâturage. Ailleurs, ces géants font partie d'une vieille futaie que la